Image not found or type unknown

non renouvellement de bail abusif ???

Par **rico2912**, le **23/07/2012** à **15:27**

Bonjour,
le 27 juillet 2011 mon propriétaire m'a envoyé une lettre recommandée avec AR au motif de non renouvellement de bail. Il voulait reprendre la maison à titre personnel pour le compte de sa fille pour l'habiter en tant que résidence principale. Nous devions libérer les lieux au 30/04/12.
Nous avons trouver une nouvelle maison avant cette date et sommes partis en réglant ce que nous devions. Notre caution nous a été restituée dans son intégralité.
A ce jour, cette maison que nous avons quittée est toujours inoccupée et nous souhaiterions savoir s'il y a un moyen de savoir si ce non renouvellement de bail n'était pas abusif.
Dans l'attente de votre aide.
Cordialement

Par **janus2fr**, le **23/07/2012** à **16:33**

Bonjour,
Effectivement, suite à un congé pour reprise, la personne nommée au congé doit occuper dans les plus brefs délais le logement en tant que résidence principale.
Sauf cas de force majeure bien entendu (décès de la personne, problèmes de santé, etc.)
Si ce n'est pas le cas, vous pouvez tout à fait saisir la justice pour être dédommagé de ce congé frauduleux.

Par **rico2912**, le **23/07/2012** à **17:26**

Merci beaucoup pour votre réponses rapide !!

Qu'entendez vous par " plus bref délais ".
Cela fait trois mois que la maison n'est pas occupé.
Est ce que je peux faire un courrier au cabinet de notaire qui m'avait envoyé la lettre recommandé pour le non renouvellement du bail en leur demandant des explications ??

Encore merci de vos conseils,
Cdt,

Par **janus2fr**, le **24/07/2012** à **08:11**

Bonjour,
3 mois, c'est encore un peu court pour envisager le congé frauduleux. Peut-être que la personne ne viendra qu'à la rentrée de septembre.
Ceci dit, vous pouvez effectivement demander des explications...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés